

Arrêté 2025-358 – Ouverture d’une enquête publique unique concernant :

- **Le déclassement partiel de la voirie « Rue du Manoir l’Elu » en vue de son aliénation, sur la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives,**
- **Le projet d’aliénation du chemin rural de l’église Sainte Marguerite à Tôtes, sur la commune déléguée de L’Oudon,**
- **Le projet d’aliénation du chemin rural rue d’Harmonville sur les communes déléguées de Hiéville et de Saint-Pierre-sur-Dives.**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le Public et l’Administration,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024 autorisant la mise en place d’une enquête publique pour la voirie du Manoir l’Elu,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 autorisant la mise en place d’une enquête publique pour l’ancien chemin rural rue d’Harmonville, cadastré 331 B numéros 723, 724, 725 et section AC 466, 467, 468,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 autorisant la mise en place d’une enquête publique pour le chemin rural de l’église Sainte Marguerite à Tôtes, cadastré 697 section A numéro 152,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation du périmètre de la voirie communale faisant partie du domaine public routier de la commune, et du périmètre des chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune, à soumettre à l’enquête publique,

Vu l’ordonnance de Madame Le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 19 décembre 2024 désignant Monsieur Marcel VASSELIN sur la liste d’aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l’année 2025.

Accusé de réception en préfecture
014-200064798-20251028-2025-358-enquet-AR
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique afin de procéder au déclassement partiel de la voirie située « rue du Manoir l'Elu » sur la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives, à l'aliénation du chemin rural de l'église Sainte Marguerite à Tôtes sur la commune déléguée de l'Oudon, et à l'aliénation du chemin rural rue d'Harmonville sur les communes déléguées de Hiéville et de Saint-Pierre-sur-Dives.

Article 2 : Monsieur Vasselin Marcel désigné par arrêté de Monsieur Le Maire, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés, au siège de l'enquête, à la Mairie de Saint-Pierre-sur-Dives, commune déléguée de Saint-Pierre-en-Auge, Place de l'Hôtel de Ville, 14170 Saint-Pierre-en-Auge, du 17 novembre 2025 au 01 décembre 2025 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les documents seront également consultables en version numérique sur l'écran d'affichage digital dédié à la Mairie de Saint-Pierre-en-Auge ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.saint-pierre-en-auge.fr

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences dans la Mairie de Saint-Pierre-sur-Dives, commune déléguée de Saint-Pierre-en-Auge, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public aux jours et heures suivantes :

Le lundi 17 novembre 2025 de 9 h à 12 h

Le Lundi 1^{er} décembre 2025 de 14 h 30 à 17 h 30

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Pierre-en-Auge, Place de l'Hôtel de Ville, Saint-Pierre-sur-Dives, 14170 Saint-Pierre-en-Auge, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur Le Maire de Saint-Pierre-en-Auge dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur Le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public, durant un an, à la Mairie de Saint Pierre-en-Auge – Place de l'Hôtel de Ville – 14170 Saint-Pierre-en-Auge, aux heures d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que l'avis d'enquête publique, seront consultables sur le site internet de la mairie www.saint-pierre-en-auge.fr et affichés aux portes de la Mairie de Saint-Pierre-en-Auge, ainsi que celles des mairies déléguées et sur les sites concernés.

Un avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux locaux (Ouest France et Le Pays d'Auge) diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 1^{er} novembre 2025 et justifiées par un certificat du maire qui sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Sous-Préfet de Lisieux, Monsieur Le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Pierre-en-Auge

Le 24 octobre 2025

Le Maire,



Jacky MARIE

Accusé de réception en préfecture
014-200064798-20251028-2025-358-enquet-AR
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025